

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

Date de convocation : 20/01/2020, d'affichage : 20/01/2020.

Conseillers en exercice : 11, présents : 7 puis 8 (à partir de 19 h 13), votants : 10,

L'an deux mil vingt, le 27 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre (à partir de 18 h 45), **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **DEBREYNE** Eric, **SLOSARCZYK** Eric (à partir de 19 h 13), **VANDINI** Christophe, **RENAUX** Jimmy, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **TREFFCON** Virginie, **POULLE** Sophie, **PARIZOT** Olivier, **SLOSARCZYK** Eric (jusque 19 h 13),

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : Mme **POULLE** Sophie à Mme **SIROT** Isabelle,

M. **SLOSARCZYK** Eric à M. **VANDINI** Christophe (jusque 19 h 13),

M. **PARIZOT** Olivier à M. **CHASSELON** Jean-Claude.

Monsieur **VANDINI** Christophe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 DECEMBRE 2019 :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 02 décembre 2019, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 DECEMBRE 2019 :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2019, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE LIDL :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention à établir avec la société LIDL, relative à des travaux de réalisation d'aménagement de voirie permettant l'accès au magasin LIDL et les circulations piétonnes au droit du dit magasin.

La présente convention entre la société LIDL et la commune de Muille-Villette a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives à ces travaux.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Muille-Villette sous fonds de concours financier de la société LIDL qui financera la totalité de l'opération.

Le coût total des travaux est estimé 116 720,00 € HT ( 140 064,00 € TTC).

Afin de sécuriser l'accès au magasin LIDL, la société LIDL souhaite aménager un accès sécurisé à son magasin sous la forme « d'un tourne à gauche » sur la rue de Paris (RD 932).

Les travaux envisagés par LIDL consistent en :

- l'aménagement d'une voie centrale neutralisée sous forme de tourne à gauche sur la RD 932, entre les PR 1+827 et PR 1+944,
- l'élargissement de la RD au droit desdits aménagements,
- la création d'ilots en axe de chaussée avec pose de bordures i2,
- la réalisation de l'accès au magasin LIDL,
- la réalisation des circulations piétonnes et des accès riverains,

- la réalisation d'un nouveau complexe de bordurage (T2 / CS1)
- l'effacement des réseaux au droit du magasin LIDL,
- la création/rétablissement des cheminements piétons au droit du magasin,
- l'adaptation du réseau d'eau pluviale,
- la plantation d'arbres d'alignement et l'engazonnement,
- la fourniture et la pose de la signalisation horizontale et verticale réglementaires.

Cette convention prendra effet à compter de sa notification à la commune et à LIDL et donne à LIDL l'autorisation d'entreprendre les travaux, leur réalisation ne pouvant excéder une durée de douze mois.  
A l'issue de ce délai cette convention sera frappée de caducité.

Le Conseil Municipal, après avoir connaissance de cette convention et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

- accepte cette convention,
- autorise le Maire à signer la convention avec la société LIDL.

### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE :**

Le Conseil Municipal, sachant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de la Somme pour des travaux de voirie à réaliser sur le RD 932, à savoir :

- travaux d'aménagement au droit du futur magasin LIDL,
- travaux d'aménagement de sécurité de la zone commerciale,

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord de principe pour la mise en place d'une convention avec le Conseil Départemental de la Somme,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Somme en vue de réaliser les travaux sur le CD 932 comme indiqué ci-dessus.

### **MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE DU TRAVAIL ECHELON OR :**

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur le Préfet de la Somme a décerné au titre de la promotion du 14 juillet 2019, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR à Monsieur DEVISMES Didier, agent de maîtrise principal, à titre de récompense pour plus de 35 années passées au service des collectivités locales.

Il propose à cet effet d'accorder une prime aux agents communaux qui ont obtenu la dite médaille.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une prime à Monsieur DEVISMES Didier, agent de maîtrise principal, titulaire de la médaille d'or pour un montant de 245 euros.

### **CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE VIREMENTS DE CREDITS :**

Monsieur le Maire fait savoir que par certificat administratif du 17 décembre 2019, il a procédé à l'augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement aux articles suivants, au titre de l'exercice 2019 :

article 65748 : 2 500,00 €

par prélèvement desdites sommes à l'article 022 pour un montant de 2 500,00 €.

Le conseil Municipal en prend bonne note.

## **MAINTIEN DANS LEURS FONCTIONS DES 2ème ET 3ème ADJOINTS :**

Par arrêté en date du 13 janvier 2020 Mr le Maire a mis fin à la délégation aux finances attribuée à Mr POTIER 2ème Adjoint, et à la délégation aux affaires sociales et scolaires attribuée à Mme SIROT 3ème Adjoint.

L'arrêté mettant fin à la délégation est un acte réglementaire qui n'a pas le caractère d'une sanction. Il n'a donc pas à être motivé, ni à respecter les droits de la défense.

L'arrêté de retrait doit être affiché ou publié puis transmis au contrôle de la légalité pour être exécutoire

De mauvaises relations entre le maire et les adjoints de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale et leur attitude irrespectueuse vis-à-vis de la population Muilloise en ne se joignant pas au conseil municipal lors de la présentation des vœux ont conduit le maire à prendre cette mesure

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

Par voix 6 pour dont 1 pouvoir et 4 voix contre dont 1 pouvoir, le conseil municipal maintient M POTIER et Mme SIROT dans leur fonction d'adjoint.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Ecole :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé aux délégués des parents d'élèves concernant la fixation des heures d'entrée et de sortie des écoles du Département de la Somme, suite à la lettre datée du 15 janvier 2020 qu'il a reçue de l'Académie d'Amiens.

Dans son courrier aux délégués, le Maire leur indique les situations qui peuvent se présenter concernant la modification ou non de la fixation des heures d'entrée et de sortie des écoles.

Pour les communes qui souhaitent passer de quatre jours et demi à quatre jours, et sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, le Directeur académique des Services de l'Education Nationale peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Pour proposer une organisation du temps scolaire sur quatre jours, le Maire doit obtenir l'adhésion du conseil d'école et adresser la demande de dérogation relative à l'organisation de la semaine avant le 10 avril 2020.

Le Maire invite donc les délégué(e)s à se prononcer lors du prochain conseil d'école et les invite, s'ils le souhaitent, à informer et recueillir l'avis des familles sur cette possibilité de retour à quatre jours.

### **Facture :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une facture émanant de la SARL BPE pour la pose et la dépose des illuminations de Noël et le remplacement d'ampoules défectueuses sur le réseau d'éclairage public pour un montant de 2330,40 euros TTC. Le conseil municipal en prend bonne note.

Il fait savoir que 5 appareils d'éclairage de type candélabre ont été remplacés par des lanternes à LED de marque Thorn de type civitec de 91 w, rue Léon Cochet et place de l'église.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures .....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

Date de convocation : 20/01/2020, d'affichage : 20/01/2020.

Conseillers en exercice : 11, présents : 8, votants : 10,

L'an deux mil vingt, le 27 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **DEBREYNE** Eric, **SLOSARCZYK** Eric, **VANDINI** Christophe, **RENAUX** Jimmy, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **TREFCON** Virginie, **POULLE** Sophie, **PARIZOT** Olivier,

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : Mme **POULLE** Sophie à Mme **SIROT** Isabelle,

M. **PARIZOT** Jimmy à M. **CHASSELON** Jean-Claude.

Monsieur **VANDINI** Christophe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**MAINTIEN DANS LEURS FONCTIONS DES 2ème ET 3ème ADJOINTS :**

Par arrêté en date du 13 janvier 2020 Mr le Maire a mis fin à la délégation aux finances attribuée à Mr **POTIER** 2ème Adjoint, et à la délégation aux affaires sociales et scolaires attribuée à Mme **SIROT** 3ème Adjoint.

L'arrêté mettant fin à la délégation est un acte réglementaire qui n'a pas le caractère d'une sanction. Il n'a donc pas à être motivé, ni à respecter les droits de la défense.

L'arrêté de retrait doit être affiché ou publié puis transmis au contrôle de la légalité pour être exécutoire

De mauvaises relations notoires entre le maire et les adjoints de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale et leur attitude irrespectueuse vis-à-vis de la population Muilloise en ne se joignant pas au conseil municipal lors de la présentation des vœux ont conduit le maire à prendre cette mesure

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

Par voix 6 pour dont 1 pouvoir et 4 voix contre dont 1 pouvoir, le conseil municipal maintient M **POTIER** et Mme **SIROT** dans leur fonction d'adjoint.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Claude CHASSELON.

